



# Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont L'Hérault

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241107-S01\_2024-AR

S01-2024

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DELIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

**Hôtel de Ville – 3 avenue Clemenceau 34240 Lamalou-les-Bains**

**Le Maire de Lamalou-les-Bains**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** la visite en date du 28/10/2024 de la Société Ginger et son courrier en date du 31/10/2024 préconisant une mise en sécurité ;

**Vu** la visite en date du 04/11/2024 de la Société Darver ;

**Considérant** la présence de désordres structurels de l'Hôtel de Ville sis 3 avenue Georges Clémenceau appartenant à la commune ;

**Considérant** que les désordres constatés présentent un risque pour la sécurité publique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des études invasives sur la structure du bâtiment ;

**Considérant** la nécessité de mise en sécurité de ce bâtiment.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès, l'utilisation et l'occupation du bâtiment communal accueillant l'hôtel de Ville situé 3 avenue Georges Clémenceau à Lamalou-les-Bains est strictement interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus et personnels communaux dûment diligentés par le maire.
- Aux prestataires extérieurs missionnés par le Maire, experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

- Aux services de secours et forces de sécurité dans le cadre de leurs missions.

**Article 2 :** Il est délimité un périmètre de sécurité autour de l'Hôtel de Ville situé au 3 avenue Georges Clemenceau 34240 Lamalou-les-Bains afin de prévenir tout risque d'accident lié à la chute potentielle d'éléments de façade.

**Article 3 :** Le périmètre de sécurité est défini comme suit : le périmètre, matérialisé par des barrières de sécurité, comprend l'accès à l'entrée principale ainsi que le parking de l'Hôtel de ville.

**Article 4 :** L'accès au périmètre de sécurité est strictement interdit à toute personne non autorisée. Des barrières et une signalisation adéquate seront installées pour délimiter clairement la zone interdite.

**Article 5 :** Ces mesures sont applicables immédiatement et resteront en vigueur jusqu'à la sécurisation complète du bâtiment.

**Article 6 :** Les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du périmètre de sécurité et publié sur le site internet de la mairie.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** La Directrice Générale des Services et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bédarieux.

**Article 11 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot - 34000 Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à Monsieur le Maire. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux vaut rejet de la demande.

*Fait à Lamalou-les-Bains, le 07 novembre 2024*

**Le maire,  
Guillaume DALERY**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Affiché le

